



MAIRIE DE PIERRY
51530 PIERRY

Tél : 03.26.54.03.15
mail : maire-pierry@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 10 MARS 2025

À 18 h 00

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de pouvoirs valides : 03

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 03 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix mars, dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la Mairie sous la Présidence de Eric PLASSON, Maire.

Etaient présents : M. Eric PLASSON, M. Gérard TRIBOY, Mme Francine LEBERT, M. Christophe DAZY, Mme Françoise SOL, M. Bruno VERPRAET, M. Vincent ERRET, M. Jean-Louis RICHARD, M. Alain GALLOIS et M. Damien FRIMIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme Baptistine BOIVIN à M. Damien FRIMIN, M. Daniel VIVIEN à Mme Françoise SOL et Mme Sandrine DELAMARRE à M. Christophe DAZY.

Absents : Mme Pascale DURAND et M. Eric LAVY (excusé).

Monsieur Bruno VERPRAET est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Délib. N° 2025-03/01

Nomination d'un secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance. A cet effet, je vous propose la candidature de Monsieur Bruno VERPRAET.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- DESIGNER Monsieur Bruno VERPRAET, secrétaire de séance.
-

Délib. N° 2025-03/02

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2020,

Vu le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et est signé par le président et le secrétaire de séance,

En application de l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024 tel qu'il vous a été adressé.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2024.
-

Délib. N° 2025-03/03

Approbation du Compte de Gestion 2024 dressé par le Receveur Municipal – COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers

ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

- Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2024,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délib. N° 2025-03/04

Approbation du Compte de Gestion 2024 dressé par le Receveur Municipal – BUDGET ANNEXE – Création et location de locaux professionnels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après avoir entendu et approuver le compte administratif de l'exercice 2024,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 - 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délib. N° 2025-03/05

Vote du compte administratif 2024 – COMMUNE

Monsieur le Maire quitte la salle après avoir confié la présidence à Madame Françoise SOL, Conseillère Municipale doyenne en âge et adjointe au Maire, pour que l'assemblée puisse délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au 1^{er} janvier 2024,
- Vu le compte de gestion visé le 6 février 2025 transmis par la D.D.F.I.P. de la Marne,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Les explications ayant été fournies aux membres de l'assemblée et celle-ci n'ayant plus de questions sur cette présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR (M. Eric PLASSON ne participe pas au vote).

- **DECIDE :**
 - o De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	1 266 244,70 €	1 839 229,37 €	572 984,67 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		1 108 071,18 €	1 108 071,18 €
	Excédent global			1 681 055,85 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	898 189,21 €	148 662,93 €	- 749 526,28 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		1 415 382,32 €	1 415 382,32 €
	Solde d'exécution positif			665 856,04 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Investissement	3 441 700,00 €	1 548 294,00 €	- 1 893 406,00 €
	Résultats cumulés (y compris RAR)	5 606 133,91 €	6 059 639,80 €	453 505,89 €

- o De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- o De reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délib. N° 2025-03/06

Vote du compte administratif 2024 – BUDGET ANNEXE – Création et location de locaux professionnels

Monsieur le Maire quitte la salle après avoir confié la présidence à Madame Françoise SOL, Conseillère Municipale doyenne en âge et adjointe au Maire, pour que l'assemblée puisse délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au 1^{er} janvier 2024,
- Vu le compte de gestion visé le 6 février 2025 transmis par la D.D.F.I.P. de la Marne,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectué par l'ordonnateur,

Les explications ayant été fournies aux membres de l'assemblée et celle-ci n'ayant plus de questions sur cette présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 12 voix POUR (M. Eric PLASSON ne participe pas au vote).

- **DECIDE :**
 - De donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2024	8 223,18 €	30 703,86 €	22 480,68 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		1 834,90 €	1 834,90 €
	Excédent ou déficit global			24 315,58 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2024	- 22 203,37 €	21 623,22 €	- 580,15 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	- 21 623		- 21 623,22 €
	Solde d'exécution négatif			- 22 203,37 €

- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délib. N° 2025-03/07

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2024 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de 572 984,67 euros.

Madame Françoise SOL invite Monsieur le Maire à rejoindre l'Assemblée et à reprendre la présidence de séance. Elle lui fait part de l'approbation du compte administratif du budget général et du budget annexe à l'unanimité par 12 voix POUR.

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 1 227 549,96 euros au compte 1068 et de maintenir la somme de 453 505,89 euros en report de fonctionnement au budget 2025.

Affectation du résultat d'exploitation 2024

POUR MEMOIRE	
Prévision budgétaire 2024 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005)	
Section d'exploitation	
Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002)	1 117 688,86 €
Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation	1 108 071,18 €
Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 à affecter	572 984,67 €
Résultat cumulé au 31/12/2024 à affecter	1 681 055,85 €
Section d'investissement	
Résultat antérieur reporté	1 415 382,32 €
Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement	- 749 526,28 €
Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2025)	3 441 700,00 €
Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2025)	1 548 294,00 €
Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits (pour mémoire)	- 1 227 549,96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR, décide d'affecter le résultat comme ci-dessous :

RECAPITULATION DES OPERATIONS A EFFECTUER PAR L'ORDONNATEUR EN 2025		
Libellé	Compte	Montant
Résultat d'investissement à reprendre au budget 2025	C/001	665 856,04 €
Résultat de fonctionnement figurant au compte administratif 2024		1 681 055,85 €
Autofinancement à porter en recettes au C/1068 au budget 2025	C/1068	1 227 549,96 €
Résultat de fonctionnement à reprendre au budget 2025	C/002	453 505,89 €
Titre à établir en 2024 (autofinancement section d'investissement)	C/1068	1 227 549,96 €

Délib. N° 2025-03/08

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 – BUDGET ANNEXE – Création et location de locaux professionnels

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2024 qui fait apparaître un résultat d'exploitation de 22 480,68 euros.

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 22 203,37 euros au compte 1068 et de maintenir la somme de 2 112,21 euros en report de fonctionnement au budget 2025.

Affectation du résultat d'exploitation 2024

POUR MEMOIRE

Prévision budgétaire 2024 pour le virement à la section d'investissement (C/021 ou C/005)

Section d'exploitation

Résultat antérieur reporté avant virement à la section d'exploitation (C/002) 23 4158,12 €

Virement à la section d'investissement en 2024 (opération non budgétaire au C/12) ... 21 623,22 €

Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation 1 834,90 €

Résultat d'exploitation de l'exercice 2024 à affecter 22 480,68 €

Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2025 2 112,21 €

Section d'investissement

Virement à la section d'investissement en 2024 (opération budgétaire au C/1068 pour mémoire)

..... 21 623,22 €

Résultat antérieur reporté - 21 623,22 €

Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement - 580,15 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR, décide d'affecter le résultat comme ci-dessous :

RECAPITULATION DES OPERATIONS A EFFECTUER PAR L'ORDONNATEUR EN 2025		
Libellé	Compte	Montant
Résultat d'investissement à reprendre au budget 2025	C/001	- 22 203,37 €
Résultat de fonctionnement figurant au compte administratif 2024		24 315,58 €
Autofinancement à porter en recettes au C/1068 au budget 2025	C/1068	22 203,37 €
Résultat de fonctionnement à reprendre au budget 2025	C/002	2 112,21 €
Titre à établir en 2024 (autofinancement section d'investissement)	C/1068	22 203,37 €

Délib. N° 2025-03/09

Procédure de consultation pour les travaux « Immeuble 63 rue du Général de Gaulle »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux relatif à l'immeuble situé 63 rue du Général de Gaulle qui consiste :

- Au ravalement des façades,
- Fournitures et pose de nouveaux ouvrants,
- Modification de la terrasse arrière,
- Accessibilité arrière,

Le programme de travaux s'effectuera selon la procédure suivante : « procédure adaptée » et précise que le coût estimé des travaux sera supérieur à 100 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- se prononcer quant au lancement de la procédure
- l'autoriser à signer tous les documents et pièces se rattachant à cette affaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- AUTORISE le Maire à :
 - o lancer la procédure de consultation relative aux travaux de l'immeuble situé 63 rue du Général de Gaulle,
 - o signer tous les documents et pièces se rattachant à cette affaire

Délib. N° 2025-03/10

Procédure de consultation pour les travaux « Restauration du Cellier Frère Oudart »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2024-07/07 du 1^{er} juillet 2024 relative au lancement de la procédure,

Monsieur le Maire :

- Rappelle le projet de restauration du Cellier Oudart, dont le coût prévisionnel des travaux se décomposerait ainsi :
 - Restauration du cellier et du bâtiment annexe : 665 000,00 € HT,
 - Aménagement cour d'honneur : 80 000,00 € HT,
 - Aménagement cour de livraison : 30 000,00 € HT,
 - Rénovation du mur de clôture : 75 000,00 € HT,
 - Création d'une terrasse sur le jardin : 50 000,00 € HT
 - Rénovation du jardin : 100 000,00 € HT,

SOIT un coût total de : 1 000 000,00 € HT

Ce prix ne prend pas en compte les études et honoraires de maîtrise d'œuvre, bureaux d'études et de contrôle, dont le coût ne peut être chiffré actuellement de manière précise, mais qui devrait se situer entre 12 et 15 % du montant des travaux.

Il convient aussi de prévoir, au budget primitif 2025, une dotation de 200 000,00 euros pour l'acquisition de mobilier et matériel connexe (dressing, extincteurs, etc...).

L'enveloppe globale sera donc de 1 345 000,00 € HT.

- Dit que la procédure à retenir serait la suivante : marché à procédure adaptée
- Le plan de financement prévisionnel se présenterait ainsi :

Maîtrise d'œuvre :	120 000,00 €
Diagnostics divers :	25 000,00 €
Restauration du Cellier :	665 000,00 €
Aménagement cour d'honneur :	80 000,00 €
Aménagement cour livraison :	30 000,00 €
Rénovation mur clôture rue Egalité :	75 000,00 €

Création terrasse sur jardin :	50 000,00 €
Aménagement jardin paysager :	100 000,00 €
Mobilier et matériel connexe :	200 000,00 €

Soit 1 345 000,00 € HT, soit 1 614 000,00 € TTC

Financement de l'opération

DETR :	200 000,00 €
Conseil Régional :	45 000,00 €
Conseil Départemental :	100 000,00 €
CAEPCPC :	50 000,00 €
Fonds verts :	200 000,00 €
Emprunt :	400 000,00 €
Fonds libres de la Commune :	350 000,00 €

Soit 1 345 000,00 € HT, soit 1 614 000,00 € TTC

- Demande au Conseil Municipal de valider la consultation en procédure adaptée.
- Demande au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- VALIDE la consultation en procédure adaptée.
- APPROUVE le plan de financement.

Délib. N° 2025-03/11

Procédure de consultation pour les travaux de voirie « Voirie 2024-2026 »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2024-07/08 du 1^{er} juillet 2024,
- Vu la délibération n° 2024-12/07 du 16 décembre 2024,

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de voirie 2024-2026 ayant pour objet la restructuration du réseau de voirie à partir du n°17 rue du Général de Gaulle jusqu'au rond-point Lobet, allée de Maxenu, rue Saint Julien et chemin des Forges.

- Propose de lancer une consultation en procédure adaptée.
- Dit que le coût de l'opération est estimé à :
 - Coût des travaux :
 - 1 300 000,00 € HT, soit 1 560 000,00 € TTC
 - Financement :
 - Fonds libres : 800 000,00 HT
 - Emprunt : 400 000,00 € HT

- Subvention du Département : 100 000,00 € HT
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- Approuve le projet établi.
- Demande que le financement soit assuré de la manière suivante :
 - Coût des travaux :
 - 1 300 000,00 € HT, soit 1 560 000,00 € TTC
 - Financement :
 - Fonds libres : 800 000,00 HT
 - Emprunt : 400 000,00 € HT
 - Subvention du Département : 100 000,00 € HT
- Autorise le lancement de la procédure sous la forme de la procédure adaptée.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rattachant à cette affaire, à demander une subvention auprès du Département et solliciter un démarrage anticipé des travaux sans remise en cause de l'éligibilité de la subvention.

Délib. N° 2025-03/12

Procédure de consultation pour les travaux de voirie « rue de la Marquetterie »

Monsieur le Maire de Pierry,

- Informe le Conseil Municipal de la nécessité pour la Commune de Pierry de réaliser des travaux de voirie communale pour la rue de la Marquetterie.
- Propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément au code de la Commande Publique,
- Indique que l'estimation prévisionnelle desdits travaux s'élève à 200 000 € HT, soit 240 000,00 € TTC.
- Indique que le financement sera le suivant :
 - Emprunt : 100 000,00 euros
 - Autofinancement : 100 000,00 euros
- Informe que le planning des travaux se présente ainsi :
 - Début des travaux : courant 2025
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer quant au lancement de ladite procédure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- APPROUVE le lancement de la procédure sous la forme de procédure adaptée dans le cadre des travaux de voirie de la rue de la Marquetterie.
- DIT que les crédits nécessaires au financement de l'ensemble desdits travaux sont inscrits au budget primitif 2025.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne les études de travaux préalables et lancement de la consultation en procédure adaptée desdits travaux et l'autorise à signer tous les documents et pièces nécessaires à cette décision.

Délib. N° 2025-03/13

Sécurité publique – Vidéoprotection

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de Pierry.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur site et serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique.

Ledit dispositif aurait pour but :

- De dissuader, par la présence ostensible de caméras,
- De renforcer le sentiment de sécurité,
- De permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

L'installation de caméras aux points stratégiques aura lieu après concertation et accord de la Police Nationale.

En outre dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet, ainsi que la région Grand Est.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de PIERRY,
- De solliciter le SIEM dans le cadre de l'établissement du cahier des charges,
- D'autoriser le Maire à procéder à la consultation des entreprises,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet (FIPD, Région, etc...),
- De fixer l'enveloppe à 150 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve par 7 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. FRIMIN et Mme BOIVIN) et 4 ABSTENTIONS (M. ERRET, Mme SOL, M. VIVIEN et M. RICHARD).

Les propositions ci-dessus énoncées et autorise le Maire à signer tous les documents et pièces se rattachant à cette affaire.

Délib. N° 2025-03/14

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) Renouvellement période 2025-2029 avec la caisse d'allocation familiales de la Marne

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;
Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Epernay Coteaux et Plaine de Champagne 2021-11-1962 du 6 octobre 2021,
Vu la convention Territoriale Globale, CTG, signée le 30 déc-2021,

La CAF a souhaité substituer au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) un nouveau dispositif, la Convention Territoriale Globale (CTG) qui a vocation à intervenir à l'échelle de l'agglomération. L'objectif fixé pour la CAF de la Marne est de rendre plus lisible les actions développées et les financements apportés aux collectivités territoriales.

Depuis 2021, la Caf de la Marne est engagée dans les territoires à travers des Conventions Territoriales Globales dans l'objectif de renforcer, en partenariat, les politiques publiques en faveur des habitants, des familles et des enfants.

Cette convention Territoriale Globale, CTG, a été signée le 30 déc-2021 entre la CAF, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et 17 communes :

- Athis
- Avize
- Blancs Coteaux
- Chaintrix-Bierges
- Chouilly
- Clamanges
- Cramant
- Cumières
- Epernay
- Grauves
- Magenta
- Mardeuil
- Le Mesnil sur Oger
- Morangis
- Pierry
- Oiry
- Val des Marais

Le bilan des 4 années de cette 1^{ère} CTG 2021-2024 a été présenté en COPIL le 11 déc-2024 pour chacun des axes stratégiques suivants :

- Maintenir et/ou développer des services aux familles
- La parentalité
- La jeunesse

- L'inclusion (continuité temps scolaire /périscolaire)
- L'accès aux droits
- L'animation de la vie sociale
- Le pilotage de la CTG

L'ensemble des parties souhaitent renouveler la convention territoriale globale pour une nouvelle période de 5 ans de 2025 à 2029.

Par ailleurs, le périmètre de la CTG est plus étendu, permettant d'ouvrir la CTG aux communes ayant un projet dans le domaine des services aux familles. Ainsi, les signataires seront au nombre de 20 (CAF, la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et 18 communes) :

- Athis
- Avize
- Blancs Coteaux
- Chaintrix-Bierges
- Chouilly
- Clamanges
- Cramant
- Cumières
- Epernay
- Grauves
- Magenta
- Mardeuil
- Moussy (Nouvelle commune)
- Le Mesnil sur Oger
- Morangis
- Pierry
- Oiry
- Val des Marais
- Epernay Agglo Champagne
- CAF Marne

Cette convention permettra également le recrutement d'un chargé de coopération qui pilotera la CTG au bénéfice des signataires. Les missions de ce chargé de coopération sont indiquées dans la convention.

Il sera recruté par la Communauté d'agglomération et assurera cette mission dans les locaux de la Maison de la communauté à Blancs Coteaux. Il sera placé, pour l'exercice de ses missions, sous l'autorité fonctionnelle du président de l'agglomération d'Epernay et rattaché sous l'autorité du Directeur Général Délégué (Eduction-Grands Equipements-Energie-Déchets)

Le chargé de coopération sera responsable de son organisation et de son secrétariat (Rapport d'étape, compte rendu, convocations etc...).

La répartition de la participation financière entre chaque territoire, a été calculée par rapport à la dernière population totale INSEE connue au 1er janvier 2024.

Commune	POPULATION 2025 CTG (hors Epernay)	Financement prorata communes	base 12000€ pop des communes	% prorata communes	base 12000€ pop des communes
Athis	892		605,12 €	5,0%	
Avize	1760		1 193,96 €	9,9%	
Blancs-Coteaux	3182		2 158,63 €	18,0%	
Chaintrix-Bierges	342		232,01 €	1,9%	
Chouilly	1049		711,63 €	5,9%	
Clamanges	220		149,25 €	1,2%	
Cramant	872		591,55 €	4,9%	
Cumières	745		505,40 €	4,2%	
Grauves	617		418,57 €	3,5%	
Le Mesnil-sur-Oger	1007		683,14 €	5,7%	
Magenta	1693		1 148,51 €	9,6%	
Mardeuil	1469		996,55 €	8,3%	
Morangis	381		258,47 €	2,2%	
Moussy	763		517,61 €	4,3%	
Oiry	888		602,41 €	5,0%	
Pierry	1237		839,17 €	7,0%	
Val-des-Marais	572		388,04 €	3,2%	
Population totale	17 689		12 000,00 €	100%	
Nombre de communes chargé de coop aggro	17				

Montant poste CTG	48 000,00 €	100%
Part prise en charge CTG CAF	24 000,00 €	50%
Part prise en charge CTG AGGLO	12 000,00 €	25%
Part prise en charge CTG Communes (hors Epernay)	12 000,00 €	25%

Ces pourcentages resteront constants sur toute la durée de la convention. Ils seront fixes alors même que la population INSEE évolue.

L'agglomération facturera aux collectivités partenaires, le coût global et réel du poste, une fois la subvention annuelle et les éventuelles autres aides de la CAF 51 soustraites.

L'agglomération d'EPERNAY adressera un titre annuel de ce montant au cours du 1er trimestre N+1 à chacune des communes membres de CTG conformément au tableau de répartition ci-avant.

Un comité de pilotage se réunira, au minimum 1 fois par semestre, afin de suivre l'état d'avancement de la CTG et d'évaluer les résultats de la mission du chargé de coopération. Cette instance sera composée :

- D'un élu de chaque commune concernée et partenaire,
- Des DGS, secrétaires de mairie et des coordonnateurs de chaque commune membre.
- Du chargé de coopération CTG
- Du représentant de la CAF 51.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec la CAF de la Marne, la CTG de services aux familles ci-annexée.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les procédures et à signer tous les actes administratifs et financiers, et plus généralement tous les documents qui se rapporteront à la mise en œuvre de la CTG 2025-2029, liant la CAF de la Marne à la commune de Pierry.

Délib. N° 2025-03/15

Convention territoriale globale 2025-2029 : autorisation de signature

La Convention Globale Territoriale 2021-2024 initiée par la Caisse des Allocations familiales a pris fin le 31/12/2024 ; Cette convention a pour objectif, à partir d'un diagnostic partagé de bâtir un projet social de territoire au service des habitants.

Aujourd'hui, il est demandé à la Commune de se prononcer sur l'intérêt à signer la future convention territoriale globale couvrant la période 2025-2029 ; elle développe les thématiques suivantes : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale (EVS), le logement, l'insertion, l'accès au droit et le harcèlement.

Le pilotage de ces thématiques sera assuré par un collaborateur cofinancé par la CAF à hauteur de 50% de son traitement brut ; le reste à charge sera répercuté sur les communes signataires et l'Agglo d'Epernay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- DECIDE :
 - o d'approuver le principe de l'intérêt à signer la future convention territoriale globale 2025-2029 ;
 - o d'autoriser le Maire à signer la convention ;
 - o de préciser que la future convention d'achèvera le 31/12/2028.

Délib. N° 2025-03/16

Participation financière des parents d'élèves – Classe de découverte – Année 2025

La classe de découverte au centre de Giffaumont aura lieu du 5 au 7 mai 2025 pour les élèves de CP et CE1.

Le financement sera assuré par la Mairie, la Coopérative scolaire et les familles.

La participation des familles est fixée à 77 euros payable en deux fractions le 26 mars 2025 et le 26 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- APPROUVE les modalités édictées ci-dessus.

Délib. N° 2025-03/17

Politique de recouvrement – Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que, pour constater l'irrécouvrabilité des créances locales, l'assemblée délibérante, qui dispose du pouvoir budgétaire, les admet en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seul plafond a été fixé à 100 € pour les maires.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permettant aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des Communes au deçà d'un seuil fixé par décret,

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 100 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

DONNER DELEGATION à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, par dette pour valider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces créances irrécouvrables.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix POUR,

- DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire, dans la limite du montant maximum de 100 euros, pour décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces créances irrécouvrables.

Délib. N° 2025-03/18

Délibération d'adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51

Le Centre de gestion constitue un véritable relai en matière de retraite auprès des collectivités et établissements publics affiliés, assurant des missions de contrôle, de conseil, d'information et d'accompagnement des employeurs et des actifs.

Le législateur confie au Centre de Gestion, à titre obligatoire, l'assistance à l'établissement des comptes individuels de droits en matière de retraite (CIR) par leur fiabilisation (article L452-38 du Code général de la fonction publique) et à titre facultatif, à la demande des collectivités et établissements publics situés dans son ressort territorial, une mission de contrôle et de suivi des dossiers (article L452-41 du Code général de la fonction publique).

Parallèlement, la CNRACL renforce l'autonomie des employeurs et des actifs en mettant à leur disposition des outils numériques permettant d'agir en toute autonomie, impliquant de donner délégation au Centre de gestion pour agir sur la chaîne de traitement d'un dossier de retraite pour assurer une instruction complète ou un simple contrôle.

Au-delà de l'assistance à l'établissement des CIR et de la tenue des accompagnements personnalisés à la retraite (APR) assurés par le Centre de gestion comme mission obligatoire, une mission de « retraite à façon » telle que prévue par l'article L452-41 du CGFP est proposée par convention. Elle permet au Centre de gestion d'assurer « toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents » et ainsi d'instruire, de contrôler et de suivre les dossiers de retraite, sur délégation de la collectivité ou de l'établissement public.

La réalisation de cette mission de « retraite à façon » est externalisée, par conventionnement, auprès de Centres de gestion partenaires.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement prend acte de la collaboration avec un Centre de gestion partenaire et donne délégation pour un accès aux dossiers retraite de ses actifs. Pour pouvoir bénéficier de cette mission, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Marne.

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Que la commune conventionne avec le Centre de gestion de la Marne pour assurer toutes les missions afférentes à l'instruction, au contrôle et au suivi des dossiers de retraite par externalisation avec un Centre de Gestion partenaire,
- Qu'en l'absence de conventionnement avec le Centre de gestion, toutes les étapes de complétude, de vérification et de suivi sont assurées en autonomie par la collectivité elle-même, en lien direct avec la CNRACL, sans transmission possible donc au CDG,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-34, L452-35, L452-38 et L452-41,

Délibère à l'unanimité par 13 voix POUR et décide d'adhérer à la mission de retraite à façon du CDG 51.

L'adhésion à la mission de retraite à façon est gratuite, le coût de l'instruction d'un dossier de retraite est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion. Il pourra être revu chaque année par délibération.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de retraite à façon proposée par le CDG 51 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Délib. N° 2025-03/19

Demande de modification du PLU pour la parcelle ZA 085 par la CAECPC

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par Monsieur Franck LEROY, Président de la CAECPC, relatif à la modification du PLU pour la parcelle ZA 085.

Monsieur le Maire précise qu'il ne dispose pas d'autres éléments et n'a donc pas de données précises sur la nature des modifications souhaitées par la Communauté d'Agglo sur notre PLU, ni sur la nature et portée des aménagements et/ou constructions envisagés, ni sur le mode de fonctionnement ou exploitation de ces infrastructures.

Monsieur le Maire rappelle que la dernière modification de notre PLU, à la demande de l'EPCI, prévoyait une prise en charge de l'intégralité des frais par l'EPCI, puisque la demande émanait de cette collectivité et était faite pour son compte dans le cadre d'un projet golfique. Il en était de même pour la Commune de Cuis qui était concernée par le périmètre de cette modification. Un accord de principe avait été pris entre le Président de l'EPCI et les Maires des communes de Pierry et Cuis. Toutefois, lors de la présentation des factures par les communes, l'EPCI avait refusé d'en assurer le paiement, invoquant l'absence de délibération et de convention entre les parties.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil de se prononcer sur la demande de l'Agglo.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix CONTRE,

- Emet un avis défavorable à la modification du PLU pour la parcelle ZA 085.

INFORMATIONS DU MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions prises par le M. le Maire en vertu de la délégation données par le Conseil Municipal : Ce point est ajourné, les décisions prises seront transmises avec la convocation au prochain Conseil Municipal.

Procédure de consultation MOE « restauration du Cellier Frère Oudart : Monsieur le Maire informe que 8 visites d'environ 1h / 1h30 ont été effectuées. Il n'y aura pas de délibération à prendre.

URBANISME

DIA : Informations au Conseil Municipal

Vente d'un bien cadastré :

- ✓ ZB 85 sis 3 rue de la Fraternité
- ✓ B 171 sis 12 rue du Général de Gaulle
- ✓ B 121 sis 27 rue Léon Bourgeois
- ✓ ZC 312 sis 7 rue du Petit Meslier (Le Cimetière)
- ✓ B 1822 sis 47 allée du Frère Jean Oudart

DIA : Délibération du Conseil Municipal

Vente d'un bien cadastré :

- ✓ B 114 B 1472 B 1474 sis 4 allée de la Vieille Ferme (Pierry Corrivot)

La Commune n'exerce pas son droit de préemption.

INFORMATIONS DIVERSES

Réunions à venir :

- Commission des Finances : 24 mars 2025
- Prochain Conseil Municipal : 08 avril 2025

La séance est levée à 21h00.

Pour les membres présents, le Maire et le secrétaire de séance :

